



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 56742

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre de la défense qu'à la suite de la guerre conduite par les Etats-Unis d'Amérique au Vietnam, des moyens d'assistance, y compris psychologiques, ont été mis à la disposition des militaires américains pour faire face au traumatisme subi. Elle lui demande pourquoi de tels moyens n'ont pas été mis à la disposition des militaires français à l'issue de la guerre d'Indochine et de la guerre d'Algérie et s'il est envisagé, même tardivement, de le faire. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants.

Texte de la réponse

La prise en considération des séquelles à long terme des psycho-traumatismes de guerre est apparue récemment, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe. Certes, aux Etats-Unis plus ouverts à la psychiatrie, des études importantes ont été menées sur les combattants de la Seconde Guerre mondiale, et c'est à l'aide de celles-ci que l'armée américaine a mis en place un « dispositif de psychiatrie de l'avant » durant la guerre du Viêt Nam. Son objectif était de traiter immédiatement le stress après les combats afin de pouvoir rapidement réaffecter les soldats dans les unités combattantes. Comme le note le médecin général Crocq dans sa communication au Congrès de la fédération mondiale des anciens combattants, cette politique eut pour résultat d'aggraver les séquelles présentées par les vétérans. La psychiatrie militaire française a bénéficié de cette expérience et a mis en place des moyens de dépistage et d'assistance à destination des militaires au retour des missions et opérations extérieures. Elle est aussi à l'origine d'une codification des différents troubles dus aux psycho-traumatismes de guerre basée sur les connaissances scientifiques les plus récentes, qui est utilisée pour l'attribution des pensions au titre du code des pensions militaires d'invalidité (décret du 10 janvier 1992). L'attention particulière accordée à ces maladies laisse entier le problème de tous les anciens combattants des conflits antérieurs, atteints de séquelles à long terme mais qui ne se soignent pas. Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants a engagé avec les associations une réflexion visant à la création d'un dispositif de dépistage et de soins. Cette démarche passe nécessairement par une appréhension plus complète du problème et par la recherche de solutions pratiques, aussi bien sur le plan des structures d'accueil que sur celui de la prise en charge des frais médicaux. Ce travail est important car il doit aborder des domaines très divers et surmonter certaines appréhensions. Il est mené néanmoins avec la volonté de parvenir rapidement à des premiers résultats.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56742

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 381

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3083